

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

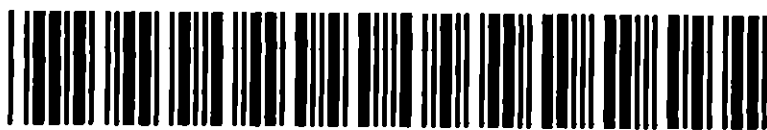
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21925
Numéro SIREN : 842 079 691
Nom ou dénomination : BRAND CONVERSATION

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2018 sous le numéro de dépôt 92451



1825527004

DATE DEPOT :	2018-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2018R092451
N° GESTION :	2018B21925
N° SIREN :	842079691
DENOMINATION :	BRAND CONVERSATION
ADRESSE :	24 rue Falguière 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/09/04
TYPE D'ACTE :	LS
NATURE D'ACTE :	

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination *Brand Conversation*
Forme Juridique *SASU*
Capital *500 euros*
Siège Social *24 rue Falguière - 75015 Paris*

Société en cours de constitution

Nombre total d'actions souscrites : *100*
Valeur nominale de chaque action : *5 euros*

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
<i>Thibaut POTDEVIN 24 rue Falguière 75015 Paris</i>	<i>100</i>	<i>500</i>	<i>500</i>

*tous les souscripteurs doivent être mentionnés

S'il s'agit de personnes physique, préciser les noms, prénoms et adresse

S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à *Paris*, le *06/09/2018*

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle *Thibaut Potdevin*





1825527003

DATE DEPOT :	2018-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2018R092451
N° GESTION :	2018B21925
N° SIREN :	842079691
DENOMINATION :	BRAND CONVERSATION
ADRESSE :	24 rue Falguière 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/08/10
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE

CIC TOURS CENTRE

14 BOULEVARD BERANGER BP 51715 37017 TOURS CEDEX 1
☎ 02 47 32 29 22 FAX 02 47 60 19 12 ✉ 14240@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC TOURS CENTRE 14 BOULEVARD BERANGER BP 51715 37017 TOURS CEDEX 1 déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

Thibaut POTDEVIN, représentant de la société BRAND CONVERSATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 24 RUE FALGUIERE 75015 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

POTDEVIN Thibaut
Nombre d'actions : 100
Somme versée : 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30047 14240 00021878802 06

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

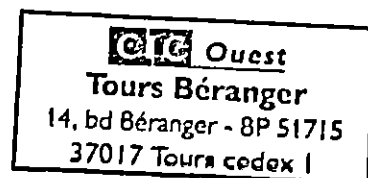
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 10 août 2018

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé


Djamila MOULAI
Chargée d'affaires professionnels
djamila.moulai@cic.fr



JST141



1825527002

DATE DEPOT :	2018-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2018R092451
N° GESTION :	2018B21925
N° SIREN :	842079691
DENOMINATION :	BRAND CONVERSATION
ADRESSE :	24 rue Falguière 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/08/12
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Brand Conversation
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
au capital de 500 euros
Siège social : 24, rue Falguière, 75015 Paris

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

M. Potdevin Thibaut
demeurant 24, rue Falguière, 75015 Paris
né le 01/10/1976 à Tours (37)
de nationalité française

a décidé à l'issue de la signature des statuts de la Société « Brand Conversation » de désigner le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de ladite société.

Il a été convenu ce qui suit :

I - Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

M. Thibaut Potdevin, demeurant 24, rue Falguière, 75015 Paris, pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société, pour une durée fixée par l'associé unique.

III - Rémunération du président

Le président bénéficiera d'une rémunération déterminée par l'associé unique, en fonction des revenus de la société. Il est convenu qu'aucune rémunération ne sera versée au Président avant le commencement du second exercice social.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Paris, le 12 août 2018.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire

 Bon pour acceptation à
des fonctions de président



1825527001

DATE DEPOT :	2018-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2018R092451
N° GESTION :	2018B21925
N° SIREN :	842079691
DENOMINATION :	BRAND CONVERSATION
ADRESSE :	24 rue Falguière 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2018/08/08
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	PZ

18B21925

SAP 08.08.18 PZ

Brand Conversation SASU AA 12.08.18 OW

Statuts
TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

CA 10.08.18 AT

LS 04.09.18

Société « Brand Conversation »

Nom Commercial « Brand Conversation »

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 24, rue Falguière, 75015 Paris

10 SEP. 2018

N° DE DEPOT : R92651

Le soussigné, Thibaut, Roland, Jean-Michel Potdevin, de nationalité française, domicilié au 24, rue Falguière, 75015 Paris, né le 1^{er} octobre 1976 à Tours (37), a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

Objet principal : 'Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion' et objet secondaire : 'activité de société holding'. Plus généralement, la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, formation, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est « Brand Conversation »

Son nom commercial est « Brand Conversation »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 24, rue Falguière, 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 500 euros.

Soit, au total, une somme de 500 euros correspondant à 100 actions de 5 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 9 août 2018 laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque CIC, agence de Tours Centre, 14 boulevard Béranger, 37017 Tours cedex 1.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

TP

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. La nomination du premier Président de la société fera l'objet d'un acte séparé des présents statuts.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé au 31 décembre 2019.

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 19 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 21 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 4 (quatre) originaux, à Paris le 8 aout 2018

Signature de l'associé unique



**État des actes accomplis
pour le compte de la société en formation**

Dénomination sociale : Brand Conversation
Forme juridique : SASU
Au capital de 500 euros
Siège social : 24, rue Falguière, 75015 Paris

M. Thibaut Potdevin, demeurant au 24, rue Falguière à Paris 15^{ème} arrondissement, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à pour dépôt des fonds constituant le capital social,
- Frais de constitution de ladite société :
 - Greffe TC pour un montant de 63,04 € TTC
 - Annonce Légale pour un montant de 126,5 € H (151,80 TTC)
- Location de bureaux pour la période précédant la création (janvier à mai 2018) auprès de la société SAS L'ESPACE, 21 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 75003 PARIS 3 (TVA intracommunautaire : FR81811806215) pour un montant de 1'709,32 € TTC (1'426,12 € HT).
- Frais de conseil juridique auprès du cabinet Floriane Ponsard, 31, rue Mazenod, 69003 Lyon, pour 1'200,00 € TTC (1'000 € HT).

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. Thibaut Potdevin, pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à Paris, le 12 aout 2018.

Signature de l'associé ("lu et approuvé")

lu et approuvé
